

## Affaires municipales

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 550-2006, 14 juin 2006**

Loi concernant la ville de Val d'Or  
(1982, c. 88)

CONCERNANT l'octroi de lettres patentes supplémentaires à Habitation Val-d'Or 83

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 5 de la Loi concernant la ville de Val d'Or (1982, c. 88), le lieutenant-gouverneur a délivré le 22 juin 1983, sous le grand sceau du Québec, les lettres patentes constituant la corporation «Habitation Val-d'Or 83»;

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été délivrées à Habitation Val-d'Or 83 le 19 octobre 1988 afin notamment de supprimer l'approbation nécessaire de la Commission municipale du Québec lors d'aliénation d'immeubles et de modifier la composition de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE Habitation Val-d'Or 83 a présenté une requête demandant l'octroi de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes délivrées le 22 juin 1983 afin de lui permettre d'aliéner, à titre gratuit, des immeubles en faveur de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la ville de Val d'Or, le gouvernement peut délivrer des lettres patentes supplémentaires afin de modifier les lettres patentes délivrées le 22 juin 1983;

ATTENDU QU'il est opportun que le gouvernement délivre les lettres patentes supplémentaires requises par Habitation Val-d'Or 83;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE des lettres supplémentaires modifiant les lettres patentes concernant Habitation Val-d'Or 83 soient délivrées, sous le grand sceau, afin de lui permettre d'aliéner, à titre gratuit, des immeubles en faveur de la Ville de Val-d'Or.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46479